

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06739

Numéro SIREN : 804 495 505

Nom ou dénomination : A TECH ELEC SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt 59167

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU A TECH ELEC SYSTEMS		10 AVENUE SAINTE FOY	
SIRET	8 0 4 4 9 5 5 0 0 0 2 1	92200 NEUILLY SUR SEINE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 209-0 A du CGI).		GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE 29 OCT. 2021 DEPOT N° 59167
L'entreprise déclare son entrée dans le groupe de la société déclarante		
L'entreprise déclare son entrée dans le groupe de la société déclarante		

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	11 900	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
Associés urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Les recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
OSKAS DANIEL 6 RUE MAURICE ARNOUX 92120 MONTROUGE			
Tél:		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date: 02/06/2021 Lieu: NEUILLY SUR SEINE	
		Qualité et nom du signataire: M. TATEB Président	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	
Certamen de conformité fiscale (ECF)			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	Montant global brut des distributions (1) payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
Moins : Montants des distributions visées en (a)	f		
Moins : Montants des distributions visées en (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et stré de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1. TAIEB CLAUDE PRESIDENT 10 AV SAINTIE FOY 92000 NEUILLY SUR SEINE	1 000	2020	5 026					

J DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
DS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Processions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 10 AVENUE SAINTE FOY 92200 NEUILLY SUR SEINE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 80449550500021 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31122020	N-1 31122019
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
AC - IIF IMMOBILISE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	661	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 383	400
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 370	3 080
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	13 494	10 414
AC - IIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	550	550
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	128 339	51 645
	Autres créances (3)	BZ	CA	19 282	11 779
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS CREANCES	Disponibilités	CF	CG	260 951	269 709
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	307	4 289
	TOTAL (III)	CJ	CK	409 428	337 972
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	422 922	10 414
Renvois : (1) Dont droit au bail			CP	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété :*				Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10...000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	160 080	147 181
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	7 888	12 899
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	178 967	171 080
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	150 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 096	5 352
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 924	56 122
	Dettes fiscales et sociales	DY	56 751	24 860
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	770	80 958
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	233 541	167 292
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	412 508	338 372
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	233 541	167 292
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Néant	☐	✱
-------	--------------------------	---

operations
on common

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	1 584	1 630	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 584	1 630	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	2 223	3 422	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	2 223	3 422	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(640)	(1 792)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices *										HK	1 530	2 878	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	642 056	1 014 374	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	634 168	1 001 475	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	7 888	12 899	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *							HP			
			- Crédit bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									IX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD		
	(9)	Dont transferts de charges									AI		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5									A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6			obligatoires		A9				
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			dont cotisations Madelin		A7				
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N		
	AMENDES ET PENALITES										Charges exceptionnelles		2 057
REGUL COMPTES TIERS										166			
REGUL COMPTES TIERS												1 584	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant		*
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
										3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	661	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2			KP		KQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS	4 383	KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV		KW		KX	
		Matériel de transport *					KY	6 982	KZ		LA	4 200
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	11 365	LO		LP	4 200
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T
Autres participations						8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V		
TOTAL IV						LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	12 026	ØH		ØJ	4 200	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		à poste 1		à poste 2		à poste 3		à poste 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7			
	TOTAL I										
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		IW	661	IX			
	TOTAL II										
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gaies, agenets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	4 383	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP	2 732	MQ	8 450	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	2 732	NH	12 833	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
		Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	2 732	ØL	13 494	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

KONKAS DANIEL

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	661	PF		PG		PH	661
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	3 983	QA	400	QB		QC	4 383
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	6 982	QI	1 120	QJ	2 732	QK	5 370
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	10 965	QV	1 520	QW	2 732	QX	9 753
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	11 626	ØP	1 520	ØQ	2 732	ØR	10 414

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
TOTAL I													
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL II													
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4						
	Inst. générales, agencement et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1						
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencement am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6						
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4						
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2						
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9						
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO						
TOTAL IV													
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non venant de la vente	NW		Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ						

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer									Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations									SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :		SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	128 339		128 339					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐ UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	8 596		8 596					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1 348		1 348				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 337		9 337				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS	307		307					
	TOTAUX		VT	147 928	VU	147 928	VV			
	RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH	150 000		150 000						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20 924		20 924						
Personnel et comptes rattachés		8C	5 104		5 104						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	29 089		29 089						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	22 409		22 409						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	149		149						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	5 096		5 096						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	770		770						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	233 541	VZ	233 541						
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	150 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WA	7 988	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	2 057	
	Amendes et pénalités	WJ	2 057	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XV		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	1 530	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)		I8		
			- imposées au taux de 0 %		ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	425
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	11 900

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV						
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)		WH						
		- imposées aux taux de 19 %		WP						
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW						
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB						
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ								
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A						
Produit net des actions et parts d'intérêts :				XA						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY						
Majoration d'amortissement *				XD						
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (prise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	
					Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OY		Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS				
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Créance déduite par le report en arrière du déficit	ZI				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2						
TOTAL II						NH				

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	11 900
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	déficit (II moins I)	ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	11 900

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
---	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	147 181	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
					- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	12 899		Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	Prélèvements sur les réserves	0E			Report à nouveau	ZG	160 080						
TOTAL I		0F	160 080	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	160 080				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail immobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DE LA LIÈRE DES FONDS AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	41 014		133 506					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	228		555					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	33 710		17 751					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	57 874		67 213					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	132 826		219 026					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 420		1 424					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	2 408		1 134					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	3 828		2 558					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	73 998		76 284					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	38 294		66 259					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020)*				0B	111 958							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR 0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Neant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations *	1 KANGOO-RLT MASTE	2 732		2 732		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
(7)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti- bles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisée		+				
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20322

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SASU A TECH ELEC SYSTEMS</u>	Néant ☒ *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2020			et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois 1 2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	5
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
				RL	
Effectifs affectés à l'activité artisanale					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE				OA	640 228
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OK	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OL	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OT	
Retraitements de frais inscrites au compte de transfert de charges				OX	640 228
TOTAL 1					
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	1 584
TOTAL 2				OM	1 584
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	145 262
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	132 598
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Frais déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	485
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OY	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OJ	278 345
TOTAL 3					
IV- Valeur ajoutée produite				OG	363 467
(total 1 + total 2 - total 3)					
Calcul de la valeur ajoutée					
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				SA	363 467
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	640 228	Effectifs au sens de la CVAE *	EY align="right">5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX			
Période de référence		GY	01/01/2020	GZ	31/12/2020
Date de cessation		HR			

*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 145, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NCOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie)

10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY SUR SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique TAIEB Prénom(s) CLAUDE

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

1 000

Naissance :

Date

220347

N° Département

99

Commune

TUNIS

Pays

Adresse :

N°

10

Voie

AV SAINTE FOY

Code postal

92200

Commune

NEUILLY SUR SEINE

Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

KOSKAS DANIEL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

N° de dépôt

Néant ☒ *

N° SIRET

8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie)

10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune Forme juridique Dénomination % de détention N° SIREN (si société établie en France) Adresse : N° Voie Pays Code postal Commune

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, sont conformes aux règles générales inscrites dans la réglementation du nouveau plan comptable.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé **un total produit d'exploitation** de **640 228 €**.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à **630 415 €**.

Le résultat de l'exercice se solde par **un bénéfice** de **11 900 €**.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

• Achat de matières premières et autre approvisionnements	145 262
• Autres Charges Externes	132 826
• Impôts et Taxes	3 828

• Salaires et Traitements	290 766
• Charges sociales	55 728
• Dotations aux Amortissements	1 520
• Dotations aux provisions	0
• Autres charges	485

Les différents types de résultat sont les suivants :

• RESULTAT D'EXPLOITATION	9 813
• RESULTAT FINANCIER	245
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 640
• IS	1530
• RESULTAT NET COMPTABLE	7 888

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de **7888 €**.

EVOLUTION PREVISIBLE

Les perspectives d'avenir restent optimistes.

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir **un bénéfice de 7 888 €**.
Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante:

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **7 888 €** de la façon suivante :

- Dividendes : **7 888 €**
- Distribution de dividendes imputés sur le report à nouveau : **82 112 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau **reste créditeur de 85 856 €**.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 30 %, est d'un montant de **63 000 € net**.

La somme de **27 000 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2019 : NEANT

EXERCICE 2018 : NEANT

EXERCICE 2017 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le président.

A TECH ELEC SYSTEMS

10 avenue Sainte Foy
92200 Neuilly sur seine

SASU au capital de 10 000 euros
Siret: 804 495 505 00021

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2021

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à **7 888 €**, de la façon suivante :

- **Dividendes : 7 888 €**
- **Distribution de dividendes imputés sur le report à nouveau : 82 112 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau **reste créditeur de 85 856 €**.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 30 %, est d'un montant de **63 000 € net**.

La somme de **27 000 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2019 : NEANT

EXERCICE 2018 : NEANT

EXERCICE 2017 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérance.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT NEUF JUILLET à 11 Heures.

Les actionnaires de la société **SASU A TECH ELEC SYSTEM** société par actions simplifiée au capital de **10.000 € divisé en 1.000 actions de 10 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAIEB Claude, président actionnaire.
Monsieur le Président constate que sont présents :

■ Monsieur TAIEB Claude.....1000 actions

Total des actions présentes.....1.000 actions

Ainsi, les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations
- le rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2020**
- les comptes annuels

Puis monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial et du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2020**.
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus au président pour sa gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. **227-10** du Code du Commerce
- Rémunération du président

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre **2020**, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à **7 888 €**, de la façon suivante :

- Dividendes : **7 888 €**
- Distribution de dividendes imputés sur le report à nouveau : **82 112 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient créateur de **85 856 €**.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 30%, est d'un montant de **63 000 € net**.

La somme de **27 000 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2019 : NEANT

EXERCICE 2018 : NEANT

EXERCICE 2017: NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport spécial relatif aux opérations visées à l'article L. 227.10 du Nouveau Code du Commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires entérine la rémunération d'un montant de **4 386.53 €** attribuée au **nouveau président Claude Taieb** au cours de l'exercice.

L'ensemble des cotisations personnelles obligatoires ou facultatives du nouveau président, est pris en charge par la société. Au cours de cet exercice, le montant de ces cotisations s'élève à **3 033.36 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les actionnaires présents.

A TECH ELEC SYSTEMS

20 avenue Sainte Foy
92200 Neuilly sur seine

SASU au capital de 10 000 euros
Siret: 804 495 505 00021

Cabinet KOSKAS
56, rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE
Siret : 454 092 339 000 59

Le 30 juin 2021

JURIDIQUE 2020

-Veuillez trouver ci-joints les documents à envoyer au tribunal de commerce.

Nous vous prions de bien vouloir signer les documents joints

- 2 Affectations de Résultat à **signer par le gérant**
- 2 Assemblées Générale Ordinaire à **parapher à chaque page par tous les associés et à signer en dernière page par tous les associés**
- 2 Rapports de gestion à **signer par le gérant**
- 2 Rapports spécial de la gérance à **signer par le gérant**

Ainsi que deux liasses fiscales.

Joindre un chèque de 45,20 € à l'ordre du Tribunal de Commerce.

- envoyer le tout à l'adresse suivante :

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4, rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE Cedex